



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 1^{er} MAI 2018

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi, 1^{er} mai 2018 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes et Johanne Di Cesare.

Sont absents messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

220-05-18

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE – RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LES SITES DU FUTUR AMPHITHÉÂTRE, DU COMPLEXE AQUATIQUE ET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

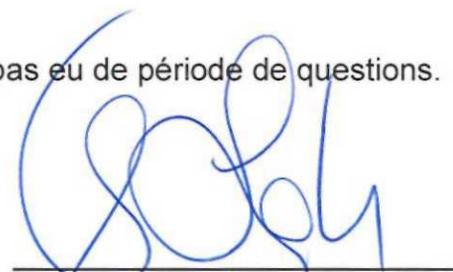
Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de Services professionnels en archéologie – Réalisation d'interventions archéologiques sur les sites du futur amphithéâtre, du complexe aquatique et de la nouvelle bibliothèque, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, il n'y a pas eu de période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 220-05-1

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE – RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LES SITES DU FUTUR AMPHITHÉÂTRE, DU COMPLEXE AQUATIQUE ET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE – RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LES SITES DU FUTUR AMPHITHÉÂTRE, DU COMPLEXE AQUATIQUE ET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Critères d'évaluation des offres

	CRITÈRES	POINTAGE
1.	Présentation générale du soumissionnaire	5
2.	Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	15
3.	Chargé de projet	30
4.	Équipe de travail	25
5.	Compréhension et organisation du mandat	25
	Total	100

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) mandats qu'il a complétés (dont le rapport de fouilles a été déposé au ministère de la Culture et des Communications du Québec) au cours des cinq (5) dernières années et pour lesquels des services professionnels en archéologie urbaine visant des périodes préhistorique et historique ont été rendus.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) valeur des travaux de fouilles archéologiques réalisées dans le cadre du mandat;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels visant les services professionnels en archéologie, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) les contraintes de réalisation et les défis rencontrés au cours du mandat.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE — RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LES SITES DU FUTUR AMPHITHÉÂTRE, DU COMPLEXE AQUATIQUE ET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

Critère no 3 : Chargé de projet (30 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en archéologie, avoir un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente en gestion de fouille archéologique, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) mandats complétés (dont le rapport de fouilles a été déposé au ministère de la Culture et des Communications du Québec) au cours des cinq (5) dernières années et sur lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction.

Deux (2) des mandats présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires*, en autant que le chargé de projet affecté à ces mandats soit le même que celui présenté pour le présent appel d'offres. Le troisième (3^e) mandat doit être différent de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires*. Cependant, ce dernier mandat peut avoir été réalisé par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE – RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LES SITES DU FUTUR AMPHITHÉÂTRE, DU COMPLEXE AQUATIQUE ET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) valeur des travaux de fouilles archéologiques réalisées dans le cadre du mandat;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels visant les services professionnels en archéologie, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet « de relève » qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet « de relève » et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 4 : Équipe de travail (25 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée aux services d'archéologie visant le présent mandat.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Les ressources proposées doivent avoir un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente et continue dans leur domaine respectif.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise (incluant leur formation académique);
- c) années d'expérience;
- d) nom de leur employeur actuel;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE – RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LES SITES DU FUTUR AMPHITHÉÂTRE, DU COMPLEXE AQUATIQUE ET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

- f) pourcentage d'implication de la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail « de relève » qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail « de relève », les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise (incluant leur formation académique);
- d) années d'expérience;
- e) nom de leur employeur actuel.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

Critère no 5 : Compréhension et organisation du mandat (25 points)

Sous-critère 5.1 Compréhension du mandat (15 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler, notamment en ce qui a trait aux vestiges archéologiques susceptibles d'être appréhendés selon les sites archéologiques déjà recensés sur le territoire et ses environs.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE – RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES SUR LES SITES DU FUTUR AMPHITHÉÂTRE, DU COMPLEXE AQUATIQUE ET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Sous-critère 5.2 Organisation du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés par le présent cahier des charges, incluant au minimum :

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au présent cahier des charges;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat;
- les stratégies employées par le soumissionnaire pour s'assurer qu'il détiendra toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires dans le cadre du présent mandat et ce, peu importe les embûches pouvant se présenter.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le ou les bordereaux de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE – RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES
SUR LES SITES DU FUTUR AMPHITHÉÂTRE, DU COMPLEXE AQUATIQUE ET DE LA NOUVELLE
BIBLIOTHÈQUE

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante et ce, pour chaque lot prévu au cahier des charges sur lequel ils ont déposé une soumission :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intermédiaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Pour chaque lot prévu au cahier des charges, le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant à leur bordereau de soumission respectif, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Pour chacun des lots, si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final pour un même lot, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.

La Ville se réserve le droit d'accepter une soumission pour l'un, l'autre ou l'ensemble des lots lesquels elle porte, et le cas échéant, d'adjuger le contrat à un ou plusieurs soumissionnaires pour l'ensemble des services faisant l'objet du présent appel d'offres.